

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

À Mesdames et Messieurs les élèves
de l'option socioéducative
de l'École de culture générale (ECG)
Par l'entremise de leur Direction

Lausanne, le 11 mai 2020

Réouverture des établissements de l'enseignement postobligatoire dès le 8 juin 2020

Mesdames, Messieurs,
Chères et Chers élèves de l'option socioéducative de l'École de culture générale,

Dans sa communication du 16 avril dernier, le Conseil fédéral prévoit d'autoriser la reprise de l'enseignement en classe pour les établissements de l'enseignement postobligatoire dès le 8 juin prochain. Cette annonce fait partie d'un plan d'assouplissement par étapes du semi-confinement assorti de mesures de protection adéquates pour notre pays et pour notre canton. Du point de vue sanitaire, les autorités fédérales prévoient cette réouverture des classes ensuite de celles de l'enseignement obligatoire. Une grande partie d'entre vous sont, en effet, d'ores et déjà majeur-e-s et, à ce titre, votre retour en classe fait l'objet d'une attention sanitaire différente de celui des enfants plus jeunes qui sont apparemment moins susceptibles d'être atteints par le virus et/ou vecteurs de celui-ci.

Voir nos écoles professionnelles et nos gymnases redevenir des lieux d'étude et de vie est une très bonne nouvelle et nous pouvons nous en réjouir. Je suis cependant consciente que cette rentrée particulière s'accompagne d'incertitudes et peut générer des inquiétudes. Par ce courrier, je souhaite vous présenter les premières orientations et principes en fonction desquels l'enseignement postobligatoire sera organisé dès le 8 juin 2020, ainsi que les conditions de promotion, de certification voire de réorientation auxquelles vous serez soumis-es s'agissant de cette année scolaire 2019 – 2020. Ces conditions sont, pour une partie, régies par des décisions fédérales et intercantionales, et pour l'autre par une décision du Département. Si vous souhaitez plus de détails sur ces textes, je vous invite à consulter le site www.vd.ch/coronavirus-enseignement ou à contacter la direction de votre établissement.

Retour en classe dès le 8 juin 2020

- Jusqu'au 6 juin 2020, l'enseignement à distance se poursuit pour tou-te-s les élèves de l'enseignement postobligatoire. Durant cette période, il n'y a pas de reprise des cours en classe, même par petits groupes. Les seules rencontres entre élèves et enseignant-e-s qui se déroulent dans les bâtiments des écoles professionnelles et des gymnases sont liées aux procédures de qualification de la formation postobligatoire, imposées par les ordonnances fédérales.
- **Dès le 8 juin et jusqu'au 3 juillet 2020**, l'enseignement en classe reprend pour tou-te-s les élèves dans les établissements du postobligatoire.

- Seul-e-s les élèves des classes terminales, qui ont obtenu leur titre ou qui ne souhaitent pas présenter d'examens aux mois d'août ou d'octobre 2020 sont autorisé-e-s à ne pas revenir en classe. Cas échéant, leur établissement peut leur proposer des enseignements particuliers.
- Par anticipation des mesures sanitaires qui seront prochainement émises par l'OFSP, la reprise de l'enseignement en classe se fait par groupes d'élèves restreints. Les directions des établissements convoqueront les élèves selon ces modalités, dès le début du mois de juin 2020.
- Au terme de dix semaines d'enseignement à distance, l'objectif pédagogique de ce retour en classe est de permettre à chaque élève de renouer le lien pédagogique avec ses enseignant-e-s et d'atteindre les objectifs de fin d'année fixés par les plans d'étude. Il s'agit donc bien de consolider les acquis de l'enseignement à distance, d'aplanir les écarts qui existeront obligatoirement entre élèves et de vous donner à tou-te-s les moyens d'envisager sereinement la reprise des cours à la rentrée 2020 – 2021.
- A ce titre et à l'exception des procédures de qualification imposée au niveau fédéral et des examens d'admission, **aucune évaluation notée n'a lieu jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019 – 2020.**
- L'enseignement à distance n'est maintenu au-delà du 8 juin 2020 que pour les élèves qui, pour des raisons de santé attestées par un certificat médical, ne pourraient pas participer à un enseignement en classe.

Les directions de vos établissements respectifs vous communiqueront, d'ici au début du mois de juin, toutes les indications pratiques nécessaire à votre retour en classe.

Mesures sanitaires

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) n'ont pas encore publié le texte relatif au plan de protection sanitaire pour la réouverture des établissements de l'enseignement postobligatoire. Les élèves du postobligatoire étant de jeunes adultes, nous pouvons cependant d'ores et déjà annoncer, sans grand risque de nous tromper, qu'il préconisera le respect d'une distanciation sociale et spatiale entre les élèves comme entre les élèves et leurs enseignant-e-s.

Nous vous communiquerons les directives relatives à l'ensemble des mesures de protection sanitaires que nous devons suivre dans ce cadre dès que les textes fédéraux seront publiés.

Conditions de promotions, généralités

De façon générale et dans le cadre des décisions prises en la matière par les autorités fédérales et intercantonales, le DFJC a assoupli les conditions de promotion, de certification et de réorientation en suivant deux principes : le respect de l'égalité des chances et l'atténuation de l'effet de la pandémie sur le cursus des élèves. C'est pourquoi il a notamment pris la décision suivante qui s'applique à toutes les voies de formation de l'enseignement postobligatoire :

- tou-te-s les élèves en situation d'échec et considéré-e-s comme des « *cas limites* » pour la partie scolaire seront promu-e-s, passeront leur année ou obtiendront leur titre au lieu de

voir leur situation évaluée par la conférence des maîtres ou, cas échéant, le conseil de direction ;

- tout-te-s les élèves en situation d'échec et considéré-e-s comme des « *cas limites* » pour la partie pratique verront leur-e situation traitée par leur-e commission de qualification ;
- par ailleurs, en dehors de ces « *cas limites* », les élèves en échec peuvent se prévaloir de « *circonstances particulières* » pour être promu-e-s, à leur demande et sur préavis du conseil de classe. Dans l'examen de leur situation, le conseil de classe et la conférence des maîtres ou, cas échéant, le conseil de direction se fonderont sur une analyse globale et détaillée de la situation de l'élève.

Conditions de promotion, de certification et d'orientation pour les élèves de la filière de l'option socioéducative de l'ECG préparant au certificat de l'École de culture générale, au certificat fédéral de capacité d'assistant socio-éducatif/ve (CFC d'ASE) et au certificat de maturité professionnelle orientation santé et social (MP S2), travail social

Comme vous le savez, l'option socio-éducative de l'École de culture générale (ECG), qui sera appelée par simplification dans cette lettre ASE-gymnase, se déroule durant 4 ans d'études et permet d'obtenir trois différents certificats : le certificat de l'École de culture générale, le certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistant-e socio-éducatif-ve et le certificat de maturité professionnelle (MP) santé social, orientation travail social. La multiplicité des parcours possibles explique l'abondance des règles exposées ici. La direction de votre établissement est à votre disposition pour vous aider à clarifier les éléments qui devraient encore l'être.

1. Règles régissant la promotion en École de culture générale (ECG) et l'obtention du certificat d'École de culture générale (ECG)

À l'exception de l'exigence d'une présentation orale du TPL pour les élèves en 3^e année de formation ASE-gymnase - détaillée au paragraphe suivant - les règles suivantes s'appliquent comme pour l'ensemble de l'ECG:

Pour les classes ECG non-terminales

La promotion est obtenue sur la base du calcul usuel des notes annuelles.

Les résultats annuels sont calculés sur l'ensemble des notes obtenues jusqu'au 13 mars 2020 inclus.

Un-e élève de classe non-terminale qui échoue son année peut recommencer celle-ci au cours de l'année scolaire 2020 – 2021. Elle ou il conserve alors le statut qui était le sien à la rentrée d'août 2019. Cette mesure s'applique également aux élèves des classes non-terminales dont le statut était déjà celui d'élève doublant-e en 2019 – 2020.

Aucun échec définitif n'est prononcé pour les classes non-terminales pour l'année scolaires 2019 –2020.

Pour les élèves qui achèvent leur parcours ECG

En raison de la situation sanitaire, aucun examen ECG n'a lieu pour l'année scolaire 2019 – 2020.

L'obtention du Certificat d'École de culture générale se fait sur la base du calcul usuel des notes d'année terminale.

Les notes du Certificat d'École de culture générale sont calculées sur la base de tous les résultats obtenus jusqu'au 13 mars 2020 y compris.

Un-e élève qui n'obtient pas son certificat en fonction de ces critères – y compris un-e élève dont le statut était celui d'élève doublant-e durant l'année scolaire 2019 – 2020 – peut décider de refaire son année. Elle ou il conserve alors le statut qui était le sien en août 2019.

Un-e élève qui n'obtient pas son certificat au terme de cette procédure peut également, sur demande, présenter des examens. Selon les modalités qui lui seront adressées, elle ou il présente alors un examen écrit ou un examen oral suivant les branches examinées. Cette session d'examens a lieu au mois d'août 2020.

Pour un-e élève dont le statut était celui d'élève doublant-e en 2019 – 2020, un échec à la session d'examen d'août 2020 est assimilé à un échec définitif.

Sauf cas exceptionnel dûment motivé, la présentation orale du Travail Personnel (TPL), qui doit être interdisciplinaire et centré sur un projet (TIP) pour l'option socio-éducative de l'ECG, **a lieu** au gymnase, en respectant les règles sanitaires édictées par l'OFSP ou par visioconférence, pour autant que l'élève et les enseignant-e-s concerné-e-s acceptent cette seconde option.

Les règles spécifiques de l'option socioéducative liées à des aspects de la formation professionnelle CFC, soit la validation de 5 semaines de stages d'orientation et à l'exigence d'obtenir un bulletin annuel des cours professionnels sans aucune note égale à 1.0, ne sont pas appliquées. Ceci tant pour les élèves de 2^e année que pour les élèves de 3^e année.

Les élèves qui obtiennent le certificat ECG et qui souhaitent quitter le dispositif de formation ASE-gymnase à la fin de la 3^e année pour s'orienter vers un passage 3C-2M ou vers une maturité spécialisée (MS) sont soumis aux conditions réglementairement habituelles.

2. Règles régissant la formation CFC et l'obtention du CFC

Élèves en 2^e et 3^e année de formation ASE-gymnase

Tous les résultats obtenus aux cours professionnels jusqu'au vendredi 13 mars 2020 inclus – aussi bien à la grille horaire hebdomadaire qu'en cours blocs – sont pris en compte dans le calcul de la moyenne annuelle de la note des connaissances professionnelles.

En dérogation aux règles habituelles, un bulletin professionnel annuel insuffisant et comportant une note 1.0 n'entraîne pas le redoublement de l'année et le changement d'option.

Si moins de 5 semaines de stages d'observation ont été validées, les semaines manquantes sont considérées comme validées de façon à satisfaire l'art. 94 al. 2 RGY. Les semaines manquantes validées seront attribuées a posteriori à un domaine (enfance, personnes âgées ou personnes en situation de handicap) de façon à satisfaire l'équilibre demandé entre ces trois domaines selon les modalités fixés par le département.

Élèves en 4^e année de formation ASE-gymnase

Tous les résultats obtenus dans l'enseignement des cours professionnels – uniquement en cours bloc – sont pris en compte dans le calcul de la moyenne annuelle de la note des connaissances professionnelles.

Les semaines de stages manquées durant l'année de stage ne doivent pas être rattrapées.

Il n'y a pas d'examen final dans le domaine de qualification « connaissances professionnelles », sauf pour les élèves qui répètent l'année de stage. Pour ces derniers, la note est déterminée sur la base d'un entretien professionnel dont les conditions-cadres et le contenu leur seront communiqués prochainement par la DGEP.

Le travail pratique prescrit (TPP) n'est pas réalisé. En lieu et place, les responsables de la formation au sein de l'institution formatrice évaluent ses compétences et ses prestations professionnelles à la lumière de sa future employabilité. Cette évaluation se tient sur la base des rapports de formation et de l'évolution de l'élève pendant l'apprentissage. Les modalités exactes de cette procédure vous seront communiquées prochainement par la DGEP.

3. Règles régissant la maturité professionnelle

Calcul des notes pour les élèves en 2^e et 3^e année de formation

Pour les bulletins du second semestre de l'année scolaire 2019 – 2020, deux notes au minimum dans une branche sont nécessaires pour pouvoir calculer une moyenne semestrielle. Cette règle s'applique également pour le calcul de la note de Travail interdisciplinaire de branches (TIB).

Si aucune note ou une seule note a été obtenue au cours du second semestre 2019 – 2020 dans une branche ou si la moyenne du second semestre est moins bonne que celle du 1^{er} semestre 2019 – 2020, la note du premier semestre 2019 – 2020 est reprise pour le 2^e semestre. La même règle s'applique également pour le calcul de la note de Travail interdisciplinaire de branches (TIB).

Promotion semestrielle pour les élèves en 2^e année de formation

La promotion au semestre suivant a lieu dans tous les cas. L'élève conserve alors le statut qui était le sien en janvier 2020 (élève régulier ou promu provisoirement).

Règles régissant le calcul des notes des branches de l'attestation de notes du certificat de MP pour les élèves en 3^e année de formation

Aucun examen final de maturité professionnelle n'a lieu.

Pour rappel, la note école de chaque branche ou du travail interdisciplinaire correspond à la moyenne de toutes les notes semestrielles obtenues pour cette branche ou pour le travail interdisciplinaire.

En raison de la suppression des examens, dans toutes les branches la note de branches de maturité professionnelle correspond uniquement à la note école.

La note du TIP est celle obtenue dans le cadre du TPL de l'ECG suivant la règle usuelle.

L'attestation de notes de branches MP est établie sur la base du calcul des notes tel que décrit ci-dessus et les règles usuelles s'appliquent.

Les élèves qui ont un bulletin de notes final MP insuffisant au terme de cette procédure peuvent passer un examen MP, à condition qu'elles ou ils aient réussi le certificat de l'ECG. Dans ce cas, elles ou ils présentent un examen complet qui a lieu au mois d'août 2020. En cas d'échec à cette tentative et pour autant que celle-ci soit la première, elles ou ils ont le droit de refaire l'année.

J'espère que ces informations répondent à une partie importante des nombreuses questions que vous vous posez. La direction de votre établissement se mettra en contact avec vous prochainement pour évoquer vos résultats et préciser plus concrètement encore les modalités de cette rentrée du 8 juin prochain. Mon département et moi-même sommes convaincus que les mesures d'organisation que nous avons prises et que nous prendrons encore nous permettent à la fois une reprise sereine de l'enseignement en classe tout en respectant les exigences et la vigilance sanitaires indispensables pour continuer à faire face de manière responsable à la pandémie actuelle.

Notre système public de formation a démontré, ces dernières semaines, à quel point il est précieux et indispensable pour préparer votre avenir et donc celui de toute notre société. Après le défi du passage à l'enseignement à distance, nous allons, ensemble, vers une nouvelle étape : celle de parvenir à adapter une nouvelle fois nos écoles pour vous permettre d'avancer malgré la pandémie. Je suis pleinement consciente de l'effort conséquent que cette nouvelle étape représente pour vous toutes et vous tous. En ce sens, je tiens à vous adresser ma profonde reconnaissance.

En vous remerciant vivement pour votre précieuse collaboration et pour votre engagement, je vous transmets, Mesdames, Messieurs, chères et chers élèves, mes cordiaux messages.



Cesla Amarelle